



Lure, le 21 mai 2015

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'assemblée générale mixte du 20 mai 2015

Établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif de programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2015.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT 2015

1. Présentation générale du Programme de Rachat 2015

La société Vétoquinol souhaite poursuivre son programme de rachat d'actions et à cette fin, il a été proposé à l'assemblée générale des actionnaires de Vétoquinol du 20 mai 2015 :

- de mettre fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2014,
- d'autoriser, par approbation de la septième résolution, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 7% s'apprécie à la date de l'assemblée générale du 20 mai 2015.

2. Objectifs du Programme de Rachat 2015

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,

- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

3. Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2015

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale des actionnaires est de 831.733 actions, soit 7 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale du 20 mai 2015.

4. Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat autorisé est de 50 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

Le montant maximum des fonds destinés à financer le programme de rachat 2015 est fixé à cinquante millions d'euros.

5. Durée du Programme de Rachat 2015

Le programme de rachat d'actions est mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant cette date, soit jusqu'au 20 novembre 2016.

6. Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées à tout moment, dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, par interventions sur le marché ou autrement, notamment par voie d'utilisation de blocs de titres, ces derniers pouvant porter sur l'intégralité du programme. La Société veillera à ne pas accroître significativement la volatilité de son titre. Par ailleurs, elle veillera à maintenir un flottant suffisant compatible avec la négociation de ses titres sur le marché Eurolist by Euronext Paris.

À propos de Vétoquinol

Vétoquinol est un acteur international de référence de la santé animale, à destination des animaux de rente (bovins, porcs) et des animaux de compagnie (chiens, chats).

Indépendant et « pure player », Vétoquinol innove, développe et commercialise des médicaments vétérinaires et des produits non médicamenteux en Europe, aux Amériques et en Asie/Pacifique.

Depuis sa création en 1933, Vétoquinol conjugue innovation et diversification géographique. Le renforcement du portefeuille-produits et les acquisitions réalisées sur des territoires à fort potentiel assurent une croissance hybride au Groupe. Vétoquinol emploie 1988 personnes.

Vétoquinol est coté sur NYSE Euronext Paris depuis 2006 (code mnémorique : VETO).

Pour plus d'informations : www.vetoquinol.com.

NOTRE METIER : L'ANIMAL. NOTRE ATOUT : L'HOMME.

Pour toute information sur ce communiqué, contacter :

VETOQUINOL

Francine TOURNIER

Tél. : 03 84 62.55.01

relations.investisseurs@vetoquinol.com